



ARRETE MUNICIPAL
N°2026/073/A du 22/07/2026
Permis de stationnement pour
un déménagement au 1bis rue
du Sentier les 24 et 25 juillet
2026

Le Maire de BASSE-HAM,

-VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,

-VU le Code de la route,

-VU le Code de la voirie routière,

-VU la demande d'autorisation en date du 22 juillet 2026 présentée par Mme PIERRAT Morgane et M. FRANÇOIS Sébastien, pour stationner sur le domaine public devant le 1bis rue du Sentier, les 24 et 25 juillet 2026,

ARRETE :

Article 1 : Madame PIERRAT Morgane et Monsieur FRANÇOIS Sébastien sont autorisés à stationner sur le domaine public devant le 1bis rue du Sentier, les 24 et 25 juillet 2026.

Article 2 : Le stationnement devant le 1bis rue du Sentier sera réservé au déménagement et sera interdit à tout autre véhicule ce même jour.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier. Il est responsable des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers. Il veillera également à maintenir la voie publique en état de propreté.

Destinataires : Mme le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Guénange, M. le Chef de service de Police Municipale, M. le Responsable des services techniques municipaux, Madame PIERRAT Morgane et Monsieur FRANÇOIS Sébastien.

Date de mise en ligne : 23/07/2026
Date de notification : 23/07/2026


Le Maire,
Bernard VEINNANT